

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 048.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

048.2023 : Convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Heinrich-Nessel pour la reconstitution d'une station de pompage et son installation au K'ro de Pechelbronn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de la collection du musée du pétrole, comprenant notamment une station de pompage, construction en bois en mauvais état, et qu'il est souhaité de pouvoir reconstituer cette station en vue de son installation sur le site du K'ro de Pechelbronn,

Considérant que cette station de pompage avait été à l'origine fabriquée en partenariat avec le Lycée des métiers Heinrich-Nessel de Haguenau, et qu'il est proposé de reconstituer cette station en partenariat avec l'établissement scolaire,

Vu le projet de convention de partenariat entre le lycée Heinrich-Nessel de Haguenau et la communauté de communes, définissant les modalités d'organisation du partenariat et les engagements réciproques, en vue de sur la reconstitution d'une réplique de station de pompage ayant fonctionné de la fin du 19^e siècle à la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle et qui sera implantée dans la clairière du carreau de Pechelbronn (67250 Preuschdorf),

Vu l'avis favorable du comité technique du muse du pétrole réuni le 11.01.2023,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le projet de reconstitution d'une réplique de station de pompage ayant fonctionné de la fin du 19^e siècle à la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle, et de son implantation dans la clairière du carreau de Pechelbronn, en partenariat avec le lycée des métiers Heinrich-Nessel de Haguenau,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat tripartite entre le lycée, l'association des amis du musée du pétrole et l'intercommunalité, fixant les engagements réciproques des parties, et notamment la prise en charge des frais liés au projet par la communauté de communes, pour une enveloppe maximum de 25 000 € TTC,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230605-D_CC_048_2023-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger